



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2023 – Numéro 21 du 31 mars 2023

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°52-2023-03-00174 du 30 mars 2023 portant nomination du comptable du GCS (groupements de coopération sanitaire) de Biologie médicale du Triangle et Der



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA
LEGALITE**

ARRETE N° 52-2023-03-00174 DU 30 MARS 2023

portant nomination du comptable du GCS (groupements de coopération sanitaire) de
Biologie médicale du Triangle et Der

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L.6133-1 à 6 du code de la santé publique,

VU l'article L.6133-10 du code de la santé publique,

VU les articles R.6133-1 et s. du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale,

VU l'arrêté n°2013-316 du 25 avril 2013 portant sur la création du Groupement de
coopération sanitaire « Biologie médicale du Triangle et Der » et sa convention constitutive,

VU l'avis favorable de l'administrateur du GCS du Triangle et Der en date du 06
février 2023,

VU l'avis favorable de Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques en
date du 22 février 2023

CONSIDERANT la nécessaire continuité des fonctions d'agent comptable du GCS DU
Triangle et Der,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} avril 2023, Mme Delphine DESHAYES, inspectrice des finances publiques, adjointe de la Trésorerie principale de Saint-Dizier établissements hospitaliers, est nommée agent comptable intérimaire du Groupement de coopération sanitaire « Biologie médicale du Triangle et Der » en remplacement de Mme Laure PEDRINI.

ARTICLE 2 : Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Dizier, Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera transmis et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Maxence DEN HEIJER

